



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Formation initiale d'arbitres Futsal

### Page 4

- Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019
- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

### Page 5

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

### Page 6

- Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences?
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre

### Page 7

- Les modalités de purge des suspensions : rappel



## Actualités

### Page 8

- National 3

## Procès-Verbaux

### Pages 9 à 14

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 15

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 16 à 18

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 19 à 24

- Commission Régionale Futsal

### Page 25

- Commission Régionale Outre- Mer

### Page 26 à 29

- Commission Régionale Loisir et Bariani

### Pages 30 à 36

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 37 à 40

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

***Les 18 et 19 janvier 2020***

Personne d'astreinte

**PHILIPPE COUCHOUX**

**06.17.47.21.11**



## Informations Générales

## Formation initiale des candidats « Arbitres spécifique Futsal »

Afin de permettre aux clubs Futsal d'être en conformité avec le Statut de l'Arbitrage et d'accompagner les licenciés des clubs souhaitant devenir arbitre spécifique Futsal, la Ligue de Paris Ile de France de Football organise les 24 – 25 – 26 et 30 janvier 2020 une formation initiale d'arbitre spécifique Futsal. La formation aura lieu au siège de la Ligue les 24 et 30 janvier 2020 et au Campus de Morfondé à Villeparisis les 25 et 26 janvier 2020

Les frais pédagogiques de la formation s'élèvent à 90 €. Un bon de formation automatique de 25 € sera accordé à chaque candidat, le reste à charge étant de 65 € (frais ne comprenant pas la restauration des 25 et 26 janvier 2020).

Les candidatures doivent être adressées au service arbitrage de la Ligue par voie postale ou par Email ([arbitres@paris-idf.fff.fr](mailto:arbitres@paris-idf.fff.fr)) au plus tard le 21/01/2020:

Ligue de Paris Ile de France de Football  
Service Arbitrage.  
5, Place Valois.  
75041 PARIS CEDEX 01.

### Constitution des dossiers de candidature :

Copie de la pièce d'identité recto verso  
Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'arbitrage  
2 Photos d'identité  
Lettre du club proposant la candidature du candidat à l'arbitrage Futsal.  
Un règlement de 65 € à l'ordre de la Ligue de Paris Ile de France de Football.  
Fiche de renseignement  
Si le candidat est mineur une autorisation parentale est demandée.

Le Statut de l'Arbitrage impose aux clubs, dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue les championnats Futsal de D1, D2, R1 et R2, d'avoir des arbitres spécifiques Futsal licenciés qui officient dans les championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

Le nombre d'arbitre spécifique Futsal nécessaire pour satisfaire au Statut de l'Arbitrage est fonction de la division dans laquelle évolue le club.

En consultant le Règlement du Statut de l'Arbitrage (disponible sur le site internet de la Ligue [lci](#)), vous pourrez notamment prendre connaissance des sanctions auxquelles s'exposent les clubs en non-conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'importance à accorder au respect du Statut de l'Arbitrage afin d'éviter des sanctions financières ou sportives pour les clubs.

Le service arbitrage de la Ligue se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires au sujet de cette formation (01.42.44.12.06 ou 12.04 - Email : [arbitres@paris-idf.fff.fr](mailto:arbitres@paris-idf.fff.fr)).

## Relevé de compte-club arrêté au 31 Décembre 2019

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison. Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2019 a été expédié aux clubs, par voie postale, à compter du 03 Janvier 2020. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Lundi 27 Janvier 2020.

NB :

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.
- L'échéance de paiement du 27 Janvier 2020 n'est pas applicable aux sommes dues au titre de la 2ème quote-part sur les licences et/ou le relevé de Droit de Changement de Club, lesquelles devaient être réglées au plus tard le 25 Novembre 2019.

## Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les divisions inférieures à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de R3, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

## Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie [competitions@paris-idf.fff.fr](mailto:competitions@paris-idf.fff.fr), **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

**En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus**, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

### **La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain**

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

### **Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable**

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

### **Nota Bene**

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

## **Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)**

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

## **Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?**

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

**Rappel** : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

## **Modalités de purge des suspensions : rappels**

*(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

### **Principe général**

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

**TOUTEFOIS**, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

**Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**

**NB** : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, réglementairement y participer.

### **Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales**

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

### **Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques**

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

## Les héros seront-ils fatigués ?



**Après le National 3 la semaine dernière c'est au tour du championnat de Régional 1 de faire sa rentrée le week-end prochain. Le moins que l'on puisse dire c'est que dans les deux groupes la situation est très loin d'être décantée.**

Si pour certains la trêve a permis de recharger les accus, d'autres en ont profité pour prendre des points. C'est le cas de Cergy-Pontoise qui, en remportant son match en retard disputé dimanche face au Red Star, s'est emparé de la deuxième place à deux points seulement du leader, Saint-Denis. Les Val-d'Oisiens parviendront-ils à poursuivre leur formidable série de cinq victoires consécutives ? Réponse samedi sur la pelouse de Chatou qui, à l'inverse, ne s'est plus imposé depuis cinq matches. Avec ce retour de Cergy, les Dyonisiens ont vu leur marge se réduire en tête du classement. La victoire à la Garenne-Colombes sera donc obligatoire s'ils souhaitent être certains de conserver leur place de leader. Derrière ce duo de tête Meaux reste en embuscade. Les Meldois ont terminé la première partie de saison par deux matches nuls qui ont ralenti leur progression. Pour eux aussi la victoire sera obligatoire pour retrouver une dynamique positive. Mais le déplacement sur la pelouse de Rungis, lanterne rouge et qui n'a jusqu'ici pas remporté le moindre match, pourrait s'avérer plus piègeux qu'il n'y paraît. Dans ce bas du classement si Rungis a déjà quatre longueurs de retard sur la Ga-

renne-Colombes qui le précède au classement, la lutte pour le maintien va concerner un certains nombres d'autres équipes. A commencer par Saint-Ouen l'Aumône, sevré de victoires depuis six rencontres, qui devra se reprendre sur le terrain de Vincennes. Le Red Star a également glissé vers la zone rouge et sera confronté à une équipe de la Colombienne qui a emprunté le chemin inverse. Les deux équipes se sont croisées mais ne restent séparées que par deux points. Une victoire audonienne pourrait inverser la tendance. Saint-Brice et Noisy-le-Sec, bien calés dans la première moitié de tableau, auront en ligne de mire le podium.

Rappelons-nous que dans ce groupe B de R1 six petits points seulement séparent le premier du dernier. Un leader, Linas-Monthéry, qui après son rêve de Coupe de France reviendra à la réalité de ce championnat en accueillant une équipe de Viry, seulement sixième, mais qui en cas de succès reviendrait à hauteur de son adversaire du jour. Dans cette situation inédite, un succès peut permettre à chacun de se retrouver sur le podium ou même mieux. L'Espérance Aulnaysienne, deuxième, aura l'occasion de s'emparer des commandes en battant la lanterne rouge, la formation du Mée. Derrière, comme nous l'avons expliqué chacun peut lorgner sur les sommets quel que soit son classement. Le Plessis-Robinson et Sucy, qui s'affronteront, auront pour eux d'avoir rejoint la

### Classement Groupe A

1. Saint-Denis (21 pts)
2. Cergy-Pontoise (19 pts)
3. Meaux Académie (18 pts)
4. Saint-Brice (17 pts)
5. Noisy-le-Sec (15 pts)
6. Vincennes (14 pts)
7. Chatou (13 pts)
8. La Colombienne (13 pts)
9. Red Star (11 pts)
10. Saint-Ouen l'Aumône (9 pts)
11. Garenne-Colombes (8 pts)
12. Rungis (4 pts)

### Groupe B

1. Linas-Monthéry (16 pts)
2. Espérance Aulnaysienne (15 pts)
3. Sénart-Moissy (15 pts)
4. Fleury 91 (14 pts)
5. Plessis-Robinson (14 pts)
6. Viry Chatillon (13 pts)
7. Sucy (13 pts)
8. Lilas (12 pts)
9. Montrouge (12 pts)
10. Montreuil (12 pts)
11. Brétigny (12 pts)
12. Le Mée (10 pts)

trêve avec une victoire. Ce qui ne sera pas le cas pour Montrouge et Fleury qui chercheront à entamer 2020 par un succès qui leur a échappé fin 2019. Montreuil et Brétigny auront ce même objectif de retrouver le goût de la victoire qu'ils n'ont pas pu s'offrir comme cadeau de Noël lors de la dernière journée. Objectif victoire également pour les Lilas qui ont vu leur série d'invincibilité prendre fin lors de la dernière rencontre. Mais un Sénart-Moissy ambitieux se dresse sur son chemin.

### Agenda (Groupe A)

#### Samedi 18 janvier

- Garenne-Colombes - St-Denis (15h)
- Chatou - Cergy (15h)
- Red Star - Colombienne (18h)
- Saint-Brice - Noisy-le-Sec (19h)

#### Dimanche 19 janvier

- Rungis - Meaux (15h)
- Vincennes - St-Ouen l'Aumône (15h)

### Groupe B

#### Samedi 18 janvier

- Plessis-Robinson - Sucy (17h)
- Linas-Monthéry - Viry (18h)
- Montrouge - Fleury (18h)
- Esp. Aulnaysienne - Le Mée (18h)
- Sénart-Moissy - Lilas (18h)

#### Dimanche 19 janvier

- Brétigny - Montreuil (15h)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du mardi 14 Janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

\*\*\*\*\*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

#### SENIORS - CHAMPIONNAT

**21447194 FONTENAY SOUS BOIS US 1 / NEUILLY SUR MARNE SFC 1 du 19/01/2020 (R2/A)**

Demande via Footclubs de FONTENAY SOUS BOIS US pour avancer le coup d'envoi à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de NEUILLY SUR MARNE SFC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21447589 VIRY CHATILLON ES 2 / BLANC MESNIL SF 2 du 19/01/2020 (R3/B)**

Demande via Footclubs de VIRY CHATILLON ES pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BLANC MESNIL SF qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

### **U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

### **U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.**

Tirage au sort des 1/8èmes de finale qui auront lieu le 09/02/2020 ou le 16/02/2020 pour les clubs ayant un match du tour précédent à jouer le 09/02/2020.

#### **Matches à jouer le 09/02/2020 :**

BLANC MESNIL S.F. 1 / MEUDON 2.

GOBELINS F.C. 1 / JEUNESSE AUBERVILLIERS 1.

LILAS F.C. 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1.

VERSAILLES F.C. 78 1 / FONTENAY SS BOIS U.S. 1.

RED STAR F.C. 1 / SARCELLES A.A.S. 1.

#### **Matches à jouer le 16/02/2020 :**

IVRY U.S. 1 ou MANTOIS F.C. 78 1 / A.C.B.B. 1.

MONTRouGE F.C. 92 1 / MEUDON A.S. 1 ou PARIS F.C. 2.

AULNAY C.S.L. 1 / LIVRY GARGAN F.C. 1 ou RACING C.F. 1

#### **Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

### **U18 - CHAMPIONNAT**

### **21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / MEUDON AS 1 du 19/01/2020 (R1)**

La Commission prend connaissance de l'arrêté de fermeture du stade Michel Jazy à BUSSY SAINT GEORGES.

Considérant que le terrain est fermé jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'à ce jour il est donc difficile de savoir si le terrain sera ré-ouvert ce dimanche 19/01/2020,

Par ces motifs,

Demande au club de la JEUNESSE AUBERVILLIERS de bien vouloir lui transmettre pour le vendredi 17/01/2020 avant 12h :

Soit une attestation de la Mairie de BUSSY SAINT GEORGES indiquant la ré-ouverture du stade

Soit un autre terrain de repli (en fournissant le justificatif du propriétaire des installations)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 26/01/2020 (R1)**

La Commission prend connaissance de l'arrêté de fermeture du stade Michel Jazy à BUSSY SAINT GEORGES.

Considérant que le terrain est fermé jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'à ce jour il est donc difficile de savoir si le terrain sera ré-ouvert ce dimanche 26/01/2020,

Par ces motifs,

Demande au club de la JEUNESSE AUBERVILLIERS de bien vouloir lui transmettre pour le vendredi 24/01/2020 avant 12h :

Soit une attestation de la Mairie de BUSSY SAINT GEORGES indiquant la ré-ouverture du stade

Soit un autre terrain de repli (en fournissant le justificatif du propriétaire des installations)

### **21451465 POISSY A.S. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 01/03/2020 (R2/B)**

Suite à la décision de la C.R.D. du 08/01/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18 1 de POISSY A.S., la Commission demande au club de POISSY A.S. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli neutre pour jouer le match en objet.

L'attestation de mise à disposition du terrain par le propriétaire devra être transmise.

### **21452080 : CRETEIL LUSITANOS US 2 / SENART MOISSY 1 du 19/01/2020 (R3/A)**

Demande changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 12h30, sur le stade D. Duvauchelle à CRETEIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SENART MOISSY, parvenu dans les délais impartis.**

### **21452220 : LES MUREAUX OFC 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 26/01/2020 (R3/B)**

La Commission accuse réception du courriel des MUREAUX OFC accompagné d'une attestation de mise à disposition d'installations de la Mairie d'ECQUEVILLY.

Ce match se déroulera au complexe sportif des Motelles (terrain synthétique) à ECQUEVILLY.

Coup d'envoi 13h00.

Accord de la Commission.

### **21452210 EVRY FC 1 / TRAPPES ES 1 du 19/01/2020 (R3/B)**

Demande via Footclubs d'EVRY FC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TRAPPES ES qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

### **21452485 GARENNE COLOMBES 1 / VERSAILLES FC 78 1 du 02/02/2020 (R3/D)**

La Commission prend connaissance du courriel de GARENNE COLOMBES AF et de la demande via Footclubs pour décaler le coup d'envoi à 13h35 au lieu de 13h00.

Cette demande étant formulée depuis le 18/09/2019, la Commission fixe le coup d'envoi du match à 13h35.

## **U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

## **U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT**

### **21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)**

La Commission accuse réception du courriel de VILLEJUIF US et prend note que le club communiquera le jeudi 16/01/2020 l'attestation ou courriel de mise à disposition d'un terrain attribué au Parc des Sports de Choisy le Roi (Plaine Nord ou Sud) précisant le numéro du terrain attribué et l'horaire du coup d'envoi.

**Elle rappelle au club qu'une autre rencontre est concernée :**

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21453532 RED STAR FC / MANTOIS FC 78 du 19/01/2020 (poule A)**

Demande via Footclubs du RED STAR FC pour avancer le coup d'envoi du match à 12h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

### **21453664 PARIS CENTRE DE FORMATION FOOT. / PARIS FC du 19/01/2020 (poule B)**

Demande via Footclubs de PARIS FC pour inverser les matchs Aller / Retour.

Le match aller sera avancé au samedi 18/01/2020 à 18h00 au stade Déjerine à PARIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PARIS CENTRE DE FORMATION DE FOOT qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

En cas de refus ou sans réponse, le club de PARIS CENTRE DE FORMATION DE FOOT devra transmettre une attestation du propriétaire des installations indiquant l'indisponibilité du terrain.

### **U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

### **U16 - CHAMPIONNAT**

### **21452609 PARIS FC 1 / RED STAR FC 1 du 19/01/2020 (R1)**

Demande via Footclubs du PARIS FC pour avancer le match au samedi 18/01/2020 à 16h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du RED STAR FC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

### **21452741 ENTENTE SSG 2 / ESP. AULNAYSIENNE 1 du 19/01/2020 (R2/A)**

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG pour décaler le coup d'envoi du match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de l'ESP. AULNAYSIENNE qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

### **21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)**

#### **RAPPEL :**

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 17 Janvier 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020.

### **21453012 SAINT BRICE FC 1 / MANTOIS FC 78 2 du 26/01/2020 (R3/A)**

Demande via Footclubs de SAINT BRICE FC pour avancer le coup d'envoi à 12h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MANTOIS FC 78 qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 24/01/2020 – 12h00.

### **21453402 VIRY CHATILLON ES 1 / VILLEJUIF US 1 du 19/01/2020 (R3/D)**

Demande via Footclubs de VIRY CHATILLON ES pour avancer le coup d'envoi à 12h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VILLEJUIF US qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 17/01/2020 – 12h00.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **21453397 TORCY PVM US 3 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 19/01/2020 (R3/D)**

Demande via Footclubs de TORCY PVM US pour inverser les matchs Aller / Retour.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BUSSY ST GEORGES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

En cas de refus de BUSSY ST GEORGES FC, le club de TORCY PVM US devra transmettre une attestation Municipale d'indisponibilité du terrain.

### **U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### **U15 - CHAMPIONNAT**

### **21454590 : ARGENTEUIL RFC / BRETIGNY FCS du 25/01/2020 (Poule B)**

Demande changement d'horaire d'ARGENTEUIL RFC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 25 janvier 2020 à 14h00, sur le stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS, parvenu dans les délais impartis.**

### **U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/8èmes de finale : le 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

### **U14 – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 du RSG de la LPIFF).

#### **2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

21454309 DAMMARIE LES LYS FC 1 / LILAS FC 1 du 07/12/2019 R3-C

La Commission prend note du courriel de DAMMARIE et lui demande de bien vouloir transmettre la FMI dans les meilleurs délais.

### **C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

#### **21448777 : NEUILLY SUR MARNE SFC / CHAMPS SUR MARNE A.S. du 19/01/2020 (R2/B)**

Reprise de dossier.

La Commission prend note :

Du refus de CHAMPS SUR MARNE AS pour décaler le match sur le terrain synthétique à 11h30 coup d'envoi

Du courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC demandant le report du match les travaux du terrain n°3 n'étant pas terminés.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020 sur le terrain synthétique du stade Georges Foulon à NEUILLY SUR MARNE.

### ANCIENS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

#### **Calendrier des prochains tours :**

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

### ANCIENS - CHAMPIONNAT

#### **21451411 VERT LE GRAND ES / LINA MONTHLERY ESA du 12/01/2020 – R3/C**

Réception d'un arrêté de fermeture des installations ;

Ce match est reporté au 09/02/2020.

#### **21450213 : PORCHEVILLE F.C. / SOISY ANDILLY MARGENCY du 12/01/2020 (R2/A)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de PORCHEVILLE F.C. n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

**Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de PORCHEVILLE F.C.**

**Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.**

## Commission régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion restreinte du : **Mardi 14 janvier 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

#### **CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

##### **R2/B**

##### **21470707 – BOUGAINVILLE SPORTS 8 / EDHEC 8 du 18/01/2020**

Courriel de BOUGAINVILLE SPORTS en date du 13/01/2020 demandant le report.

Au vu du motif exposé, la Commission reporte ce match au 25/01/2020.

La Commission adresse ses sincères condoléances au club.

##### **R3**

##### **21876452 – CRAMPONS PARISIENS 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 30/11/2019**

Absence feuille de match après 2 rappels :

1<sup>er</sup> rappel : P.V. du 10/12/2019 ;

2<sup>ème</sup> rappel : P.V. du 07/01/2020 ;

En application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CRAMPONS PARISIENS (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de STE GENEVIEVE A.S.L. (3 points – 1 but).

##### **21876529 – PHILIPPE GARNIER 8 / SERVICE PREMIER MINISTRE 8 du 18/01/2020**

Courriel de PHILIPPE GARNIER adressé à la Mairie de Paris.

La Commission demande au club de communiquer le nom du terrain et l'horaire du coup au service des compétitions de la Ligue

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion restreinte du : mardi 14 janvier 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

##### Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

#### PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

##### Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

¼ de Finale : samedi 09 mai 2020

½ Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

#### CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

##### Régional 1

##### 21461613 PARIS CA 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 01/02/2020

L'équipe de PARIS CA disputant les 1/8èmes de Finale de la Coupe de France le dimanche 02/02/2020, ce match est reporté au samedi 09/02/2020.

## Commission Régionale du Football Féminin

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

#### Phase 2

##### Poule C - ESPOIR

##### 22208662 LILAS FC 1 / SAINT PATHUS OISSERY 1 du 11/01/2020

La Commission prend connaissance du courriel de SAINT PATHUS OISSERY et de la Feuille de Match Informatique.

Elle rappelle au club de SAINT PATHUS OISSERY qu'il s'agit d'un championnat Régional et qu'une plage horaire a été fixée pour le coup d'envoi des rencontres (14h30 – 17h00).

La Commission ne peut donc pas apporter une réponse favorable concernant le coup d'envoi des matchs à l'extérieur et invite le club à prendre contact avec ses prochains adversaires à l'extérieur pour étudier la possibilité de modifier le coup d'envoi à leur convenance

Concernant la rencontre face à LILAS FC, la Commission enregistre le forfait non avisé de SAINT PATHUS OISSERY (1<sup>er</sup> forfait).

##### 22208664 TORCY PVM US 1 / SAINT PATHUS OISSERY du 18/01/2020

Demande via Footclubs de TORCY PVM US pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) au stade du Fremoy 2 (Synthétique) à TORCY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de SAINT PATHUS OISSERY qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

##### 22208670 CO VINCENNES 1 / TORCY PVM US 1 du 25/01/2020

Demande via Footclubs de CO VINCENNES pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 24/01/2020 – 12h00.

##### Poule D – ESPOIR

##### 22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 1 du 28/03/2020

Accord des 2 clubs pour décaler le match au samedi 04/04/2020.

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

#### Phase 2

##### Poule A

##### 22208938 ACBB 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 23/01/2020

Reprise de dossier

La Commission prend connaissance de la nouvelle demande via Footclubs du PARIS ST GERMAIN FC pour reporter le match au samedi 16/05/2020.

La Commission suite à sa décision du 07/01/2020 ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

Elle informe les 2 clubs que ce match peut être reporté avec l'accord des 2 clubs avec comme date butoir le 01/03/2020.

##### Poule B

##### 22208997 CERGY PONTOISE FC 1 / RED STAR FC 1 du 14/12/2019

La Commission accuse réception du rapport demandé et confirme le résultat inscrit sur la Feuille de Match Informatique :

CERGY PONTOISE Fc = 9 buts.

RED STARD FC = 6 buts.

## Commission Régionale du Football Féminin

### **22209004 SUCY FC 1 / PARAY FC 1 du 18/01/2020**

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance du refus de SUCY FC pour reporter le match au 22/01/2020 et de leur proposition pour jouer le lundi 20/01/2020 à 19h30.

Accord de la Commission pour jouer le lundi 20/01/2020 sous réserve de l'accord des 2 clubs à parvenir au plus tard le vendredi 17/01/2020 – 12h00.

Sinon le match sera maintenu.

### **Poule F**

### **22209234 NEUILLY PLAISANCE 1 / VITRY ES 1 du 18/01/2020**

Accord des 2 clubs via Footclubs pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00 au stade Omnisport 3 (pelouse).

Accord de la Commission qui précise que si la pelouse est fermée par arrêté Municipal, la rencontre devra se dérouler sur le terrain n°2 synthétique (la planification des rencontres officielles le permettant).

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion restreinte du mardi 14/01/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020**

##### **Appel à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

#### **FINALES REGIONALES :**

##### **22235593 GOUSSAINVILLE FC 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 11/01/2020**

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel, des courriels des 2 clubs et de la Mairie de GOUSSAINVILLE, Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison d'un problème technique sur l'un des 2 buts le jour du match,

Considérant que la Mairie indique que le but a été détérioré la veille au soir,

Considérant que le club indique qu'un but nouveau était disponible mais n'a pas pu être monté,

Considérant que dans son courrier, la Mairie précise que le gymnase est opérationnel depuis le lundi 13/01/2020,

Considérant qu'au vu des éléments transmis, le club de GOUSSAINVILLE FC ne peut pas être tenu responsable de cette situation,

Par ces motifs,

Donne match à jouer le samedi 18/01/2020 à 16h00 au gymnase Angelo Parisi à GOUSSAINVILLE.

La Commission précise que les frais d'arbitrage sont à la charge de GOUSSAINVILLE FC.

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

La Commission informe que les clubs évoluant en Championnat Régional et qualifiés pour les 1/32<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal qu'ils ne peuvent plus participer à la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF cette saison (art. 5 du règlement de la Compétition).

Clubs concernés :

SENGOL 77 1

DIAMANT FUTSAL 1

CRETEIL FUTSAL 1

ATTAINVILLE FUTSAL 1

GOUSSAINVILLE FC 1 (si le club se qualifie pour les 1/32<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal – match prévu le 18/01/2020)

**3ème tour - cadrage:** Les rencontres sont à jouer la semaine du 03 au 09 février 2020.

## Commission Régionale Futsal

### EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

### FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match Informatique

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

**En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.**

Tirage au sort disponible sur le site internet de la [LPIFF](#).

### **Clubs exempts par tirage au sort:**

DIAMANT FUTSAL 2  
MARCOUVILLE SC 1

La Commission précise que si le club de GOUSSAINVILLE FC se qualifie pour les 1/32<sup>èmes</sup> de Finale de la Coupe Nationale Futsal, le club de JOUY LE MOUTIER FC sera directement qualifié pour les 1/8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf.

### **Dates des prochains tours :**

1/8<sup>ème</sup> de Finale : semaine du 16 au 22 mars 2020.

1/4 de Finale : semaine du 13 au 19 avril 2020.

1/2 Finale : semaine du 04 au 10 mai 2020.

Finale : semaine du 25 au 31 mai 2020.

## CHAMPIONNAT

### Régional 1

#### **21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019**

Rappel :

La Commission reste dans l'attente d'un retour du club de CRETEIL FUTSAL et rappelle qu'à ce jour, le club n'a pas transmis d'attestation d'indisponibilité du gymnase.

Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).

La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

#### **21461766 MARCOUVILLE SC 1 / BVE FUTSAL 1 du 14/03/2020**

Réception de l'attestation d'indisponibilité de la Mairie de PONTOISE.

La Commission prend note de l'indisponibilité du gymnase les 07, 14, 15, 21 et 22 mars 2020 et décide d'avancer le match au samedi 29/02/2020.

Décision transmise à la Mairie de PONTOISE pour information.

### Régional 2

#### **Poule A**

#### **21461841 DIAMANT FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 1 du 18/01/2020**

Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie d'EVRY COURCOURONNES indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

#### **21461832 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / SPORTING SC 2 du 11/01/2020**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la F.M.I..

La Commission enregistre le forfait non avisé de VILLEJUIF CITY FUTSAL (1<sup>er</sup> forfait).

## Commission Régionale Futsal

### **21461835 B2M FUTSAL 1 / NEUILLY FC 92 1 du 11/01/2020**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant une erreur lors de la saisie du résultat du match sur la Feuille de Match Informatique.

La Commission entérine le score suivant :

B2M FUTSAL 1 = 3 buts.

NEUILLY FC 92 1 = 4 buts.

### **Poule B**

### **21461929 GOUSSAINVILLE FC 1 / AVICENNE ASC 1 du 18/01/2020**

Suite à la programmation d'une rencontre de Coupe Nationale pour le club de GOUSSAINVILLE FC le samedi 18/01/2020, ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

### **21461953 AVICENNE ASC 1 / TORCY EU FUTSAL 2 du 07/03/2020**

Réception de l'attestation d'indisponibilité de la Mairie de PONTOISE.

La Commission prend note de l'indisponibilité du gymnase les 07, 14, 15, 21 et 22 mars 2020 et décide d'avancer le match au samedi 22/02/2020.

Décision transmise à la Mairie de PONTOISE pour information.

## Régional 3

### **Poule A**

### **21462291 DIAMANT FUTSAL 3 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 18/01/2020**

Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie d'EVRY COURCOURONNES indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

### **21462286 KB FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 2 du 10/01/2020**

Courriel de KB FUTSAL et de la Mairie du KREMLIN BICETRE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au vendredi 07/02/2020.

La Commission demande au club de KB FUTSAL de bien vouloir s'assurer de la disponibilité de son gymnase à cette date et si besoin est de procéder à une modification du jour de match au plus tôt.

Décision transmise à la Mairie du KREMLIN BICETRE pour information.

### **21462300 BVE FUTSAL 2 / KB FUTSAL 2 du 20/01/2020**

Le club de KB FUTSAL ayant une rencontre le dimanche 19/01/2020 contre PARIS XIV FUTSAL 1, ce match est décalé au lundi 27/01/2020.

Décision transmise au District de l'Essonne pour le report du match de l'équipe 3 de BVE FUTSAL.

### **Poule B**

### **21462197 PUTEAUX FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 2 du 07/12/2019**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 08/01/2020 ayant donné le match à rejouer.

Ce match est à rejouer le samedi 15/02/2020.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié aux conditions de qualifications des joueurs lors d'un match à **rejouer**.

### **Poule C**

### **21462137 MARCOUVILLE SC 2 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 14/03/2020**

La Commission prend note de l'indisponibilité du gymnase les 07, 14, 15, 21 et 22 mars 2020 et demande au club de MARCOUVILLE SC de bien vouloir proposer une date dans la même semaine (du 09 au 13 mars) avec un coup d'envoi au plus tôt à 20h00.

### **21462124 LES NOMADES 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 22/02/2020**

Ce match est avancé au mardi 21/01/2020 à 20h30

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

## Commission Régionale Futsal

### Poule D

#### **21462068 JOUY LE MOUTIER FC 1 / SPORTIFS DE GARGES du 16/05/2020**

Ce match se déroulera le jeudi 14/05/2020 à 20h30.

Accord de la Commission.

#### **21462047 AVICENNE ASC 2 / VISION NOVA 2 du 14/03/2020.**

La Commission prend note de l'indisponibilité du gymnase les 07, 14, 15, 21 et 22 mars 2020 et demande au club d'AVICENNE ASC de bien vouloir proposer une date dans la même semaine (du 09 au 13 mars) avec un coup d'envoi au plus tôt à 20h30.

#### **21462035 SPORTIFS DE GARGES 1 / VISION NOVA 2 du 29/02/2020**

Courriels des SPORTIFS DE GARGES et de la Mairie de GARGES LES GONESSE indiquant que le gymnase n'est pas disponible.

Ce match est avancé au samedi 08/02/2020.

### FUTSAL FEMININ – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

#### **EPREUVE:**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

#### **FEUILLE DE MATCH:**

Utilisation d'une feuille de match papier.

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

La Commission procède au tirage au sort du tour de cadrage et des 1/8<sup>ème</sup> de Finale de cette compétition.

#### **Tour de cadrage :**

Les matchs sont à jouer la semaine du 20 au 26 janvier 2020.

Exempts : 9 clubs :

PARIS CDG 1  
DIAMANT FUTSAL 1  
ISSY FOOT FEM. 1  
LA COURNEUVE AS 1  
CROSNE FC 1  
PARIS LILAS FUTSAL 1  
JOLIOT GROOM'S 1  
VITRY ASC 1  
PIERREFITTE FC 1

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date
Match n°1	22292580	GARGES FCM 1	PARIS FEMININ FC 2	Samedi	25/01/2020
Match n°2	22292581	ASC TOUSSUS 1	B2M FUTSAL 1	Samedi	25/01/2020
Match n°3	22292582	MARCOUVILLE SC 1	PARIS FEMININ FC 1	Dimanche	26/01/2020
Match n°4	22292583	PARIS ACASA 1	PERSANAISE CFJ 1	Dimanche	26/01/2020
Match n°5	22292584	SPORTING CP 1	KARMA FSC 1	Samedi	25/01/2020
Match n°6	22292585	DRANCY FUTSAL 1	SAINT MAURICE AJ 1	Mercredi	22/01/2020
Match n°7	22292586	ACCS FC PARIS 92 1	VIKING CLUB PARIS 1	Vendredi	24/01/2020

## Commission Régionale Futsal

### 1/8<sup>ème</sup> de Finale :

Les matchs sont à jouer la semaine du 03 au 09 février 2020.

### Tirage au sort :

Equipe recevante	Equipe visiteuse
DIAMANT FUTSAL 1	Vainqueur Match N°2 (tour de cadrage)
PARIS CDG 1	Vainqueur Match N°4 (tour de cadrage)
CROSNE FC 1	Vainqueur Match N°3 (tour de cadrage)
Vainqueur Match N°1 (tour de cadrage)	PIERREFITTE FC 1
Vainqueur Match N°5 (tour de cadrage)	JOLIOT GROOM'S 1
Vainqueur Match N°7 (tour de cadrage)	LA COURNEUVE AS 1
PARIS LILAS FUTSAL 1	ISSY FF 1
VITRY ASC 1	Vainqueur Match N°6 (tour de cadrage)

### FUTSAL FEMININ

#### Poule A

#### **22061046 KARMA FSC 1 / PERSANNAISE CFJ 1 du 12/01/2020.**

Courriels de KARMA FSC et de la Mairie de BOBIGNY indiquant l'indisponibilité du gymnase.  
Ce match est reporté au dimanche 19/01/2020

#### Poule B

#### **22061102 SAINT MAURICE AJ 1 / B2M FUTSAL 1 du 06/01/2020**

Courriel de SAINT MAURICE AJ demandant le report du match en raison de l'indisponibilité du gymnase.  
En l'absence de document officiel de la Mairie, la Commission ne peut pas accéder à cette demande.

### Feuille de match manquante – Futsal Féminin

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

#### 1<sup>er</sup> rappel :

Poule B – 22061102 SAINT MAURICE AJ 1 / B2M FUTSAL 1 du 06/01/2020

### U18 FUTSAL

#### Poule A

#### **22060612 PARIS ACASA 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 15/12/2019**

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant qu'aucune équipe n'était présente le jour du match et enregistre le forfait non avisé de ces 2 équipes

PARIS ACASA (2<sup>ème</sup> forfait)  
SANNOIS FUTSAL CLUB (2<sup>ème</sup> forfait).

#### **22060616 AS JEUNES AULNAY 1 / PARIS ACASA 1 du 11/01/2020**

Lecture de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de PARIS ACASA 1.  
3<sup>ème</sup> forfait entraînant le forfait général de cette équipe dans les 3 dernières journées de la Phase 1.

Par conséquent les 2 dernières rencontres suivantes sont données perdantes par pénalité au club de PARIS ACASA :

## Commission Régionale Futsal

22060620 MARCOUVILLE SC 2 / PARIS ACASA 1 du 18/01/2020  
MARCOUVILLE SC 2 (3pts – 0 but).

22060624 PARIS ACASA 1 / MANTOIS FC 78 1 du 02/02/2020  
MANTOIS FC 78 1 (3pts – 0 but).

### **Poule C**

#### **22060752 PARISIENNE ES 1 / AULNAY NORD PLUS 1 du 10/01/2020**

La Commission prend connaissance du courriel d'AULNAY NORD PLUS et reporte le match au vendredi 24/01/2020.

Compte tenu du calendrier des 2 équipes et du début de la phase 2, ce match ne pourra pas être reporté à nouveau pour le même motif.

#### **22060751 TORCY EU FUTSAL 1 / NOGENT US 94 1 du 11/01/2020**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le forfait non avisé de NOGENT US 94 (2<sup>ème</sup> forfait).

## Commission Régionale Outre Mer

### PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion restreinte du 15 Janvier 2020

#### 1/8emes de finale

##### 2273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C.

Demande de changement de date de VILLEPARISIS U.S.M. via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 05 février 2020 à 20h15 au stade des Petits Marais 3 à VILLEPARISIS.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VIGNEUX ANTILLAIS F.C..**

2273214 - TROPICAL A.C. 8 / ELM LE BLANC 1

2273215 - REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8

2273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8

2273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8

2273219 - VILLEMOMBLE SPORTS 1 / GONESSE R.C. 1

2273220 - A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1

2273221 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1

La Commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible.  
Les rencontres sont à jouer avant le 15 février 2020 (date butoir).

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

#### Calendrier des tours

*Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020*

**1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

**1/2 finales** : samedi 11 avril 2020

**FINALE** : Jeudi 21 mai 2020

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du : mercredi 15 Janvier 2020

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL – THOMAS - BOUDJEDIR.

Excusés : MM. GORIN – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

La Commission remercie Mr et Mme GORIN pour leurs vœux 2020.

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

#### INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème est toujours indisponible.

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

##### **BARIANI -Poule B :**

##### **N°22003599 – COCINOR / DENTISTES PARIS AS du 02/12/2019 reporté au 06/01/2020**

Absence de la feuille de match – 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La Commission demande au club de COCINOR de lui transmettre la feuille de match pour sa réunion du 22/01/2020.

#### CHAMPIONNAT

##### Bariani

Les matches de la journée 8 du 09/12/2019 sont remis au 10/02/2020.

Les matches de la journée 9 du 16/12/2019 sont remis au 30/03/2020.

Ces dates sont impératives et ne pourront être reportées à nouveau.

##### Franciliens

Les matches de la journée 8 du 09/12/2019 sont remis au 10/02/2020.

Les matches de la journée 9 du 16/12/2019 sont remis au 30/03/2020.

Ces dates sont impératives et ne pourront être reportées à nouveau.

##### **Poule C**

##### **N°220004143 – ALFORTVILLE US 2 / CHAMP DE MARS CLER du 20/01/2020**

La Commission prend note du courrier de CHAMP DE MARS CLER, mais ne peut accepter la demande de report formulée

Le cas échéant, la Commission demande à cette équipe d'officialiser leur forfait auprès du service compétitions de la LPIFF avant le vendredi 17/01/2020 12h.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Supporters

#### Match remis :

Les matches du 09/12/2019 (8<sup>ème</sup> journée) sont reportés au 20/01/2020 sur le terrain du club premier nommé, à l'exception du match (SUPP. LIVERPOOL / SUPP. LYON qui se déroulera sur le stade Suzanne LENGLEN n° 1 à 20h30)

Les matches du 16/12/2019 (9<sup>ème</sup> journée) sont reportés au 27/01/2020 sur le terrain du club premier nommé.

### COUPE

### Franciliens

#### N° 22228036 KRO AS / MAARIFIENNE AS du 13/01/2020

La Commission accuse réception du courrier de MAARIFIENNE AS.  
Forfait de MAARIFIENNE. L'équipe KRO AS est qualifiée pour le tour suivant.

#### N° 22228025 NANTERRE ES / EQUINOXE AS du 13/01/2020

La Commission accuse réception du courrier d'EQUINOXE AS.  
Forfait d'EQUINOXE. L'équipe NANTERRE ES est qualifiée pour le tour suivant.

### RESULTATS DES 16EMES DE FINALE

LE TIR AS CBB - SPORT O SOLIDARITE 1 5 - 2  
 CAFE AVEYRONAIS 2 - LANCIERS FC 1 - 3  
 BOURG-LA-REINE 2 - PANTHEON 6 - 0  
 NUAMCES - SEVRES F.C 92 2 0 - 3  
 NANTERRE ES - EQUINOXE 5 - 0 (F)  
 JOINVILLE RC - LES LIONS DE MENILMONTANT 6 - 2  
 BONDY - JEUX EN HERBE 3 - 3 (2 - 4)  
 ASAC FOOTBALL - ALFORTVILLE 2 1 - 2  
 SEVRES FC 1 - CAILLOUX FC 3 - 1  
 LUXEMBOURG FC - ALFORTVILLE 1 2 - 1  
 CHAMPS DE MARS - SOUM DE VANVES 0 - 3  
 COLLEGUERIE - INTER 6 0 - 3  
 FC PARISII - BOURG-LA-REINE 3 - 0  
 ELLIPSE - SPORT O SOLIDARITE 2 2 - 0  
 CAFE AVEYRONNAIS 1 - SPORTING IENA 7 - 1  
 KRO AS - MAARIFIENNE 5 - 0 (F)

### TIRAGE DES 1/8EMES DE FINALES

LE TIR AS CBB - ELLIPSE  
 PARISII FC - NANTERRE ES  
 JEUX EN HERBE - KRO AS  
 BOURG LA REINE 2 - LANCIERS  
 JOINVILLE RC - LUXEMBOURG FC  
 ALFORTVILLE 2 - SOUM DE VANVES  
 SEVRES 92 FC 2 - CAFES AVEYRONNAIS 1  
 INTER 6EME - SEVRES 92 FC 1

Ces rencontres se joueront sur le terrain du premier nommé le Lundi 17 février 2020. Date impérative.  
Le club recevant doit prévenir le gestionnaire du terrain et leurs adversaires.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### Bariani / Supporters

#### RESULTATS DES 16EME DE FINALE

SUPPORTERS MONACO – A L'ARACHE AS	4 - 8
LA FAISE - TROPICAL AC	0 - 2
SUPPORTERS SAINT ETIENNE – ARTILLEURS	4 - 1
SUPPORTERS MONTPELLIER – COCINOR	1 - 0
PERSONNEL GROUPE METROPOLE - ETUDIANTS DYNAMIQUES	2 – 2 (6 – 7)
PETITS ANGES – SUPPORTERS NICE	2 - 1
LOTO NEUILLY – ANCIENS ESCP (jeudi 16 janvier 2020)	
PITRAY OLIER PARIS - SUPPORTERS LYON	1 - 5
SUPPORTERS LIVERPOOL – ESSEC F. COLLEGUES	0 - 5 (F)
SUPPORTERS NANTES – DENTISTES	7 - 0
COSMOS 17 – PRODUCTEURS PASSOGOL	2 - 1
CAP 12 – E.N.A	2 – 2 (4 – 3)
ALICE FOOT - TELECOM RECHERCHE	2 - 3
BAGATELLE – SUPPORTERS RENNES	0 - 4
METRO MALAKOFF – LOK 2 GARES	1 – 1 (4 – 4) Tirage au sort
SUPPORTERS PSG – ISL UNITED	3 – 3 (4 – 3)

#### TIRAGE DES 1/8EMES DE FINALES

COSMOS 17                      SUPPORTERS DE LYON  
 TELECOM RECHERCHE SUPPORTERS DE NANTES  
 CAP 12                      ETUDIANTS DYNAMIQUES  
 SUPPORTERS DE MONTPELLIER LOTO NEUILLY ou ANCIENS ESCP  
 SUPPORTERS DE ST-ETIENNE SUPPORTERS DE RENNES  
 ESSEC                      TROPICAL  
 PETITS ANGES                      METRO MALAKOFF  
 SUPPORTERS DU PSG A L'ARACHE

Ces rencontres se joueront sur le terrain du premier nommé le Lundi 17 février 2020. Date impérative.  
Le club recevant doit prévenir le gestionnaire du terrain et leurs adversaires.

### Samedi matin

#### RESULTATS DES 1/8EMES DE FINALES

BRAZIL DIAMONDS	CHENNEVIERES LOUVRES 2	3 - 4
MEDIA FC	FC COPAINS DE MEUDON	1 – 1 (5 – 3)
GRENELLE AS	VEMARS ST-WITZ	2 - 3
INSEE PARIS	CORMEILLES FC	2 - 0
PLUG IT CLUB	CANAL +	0 - 4
PARISIENS DE BONDY	ENORME FC	3 - 1
ES 16EME	ALORA OCDE FC	8 - 3
LUDOPIA	TROMBLONS DU MIDI	1 - 7

#### TIRAGE DES 1/4 DE FINALES

CANAL +                      CHENNEVIERES LOUVRES 2  
 TROMBLONS DU MIDI                      VEMARS ST-WITZ  
 MEDIA FC                      INSEE PARIS  
 SEIZIEME ES                      PARISIENS DE BONDY

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Ces rencontres se joueront sur le terrain du premier nommé le samedi 08 février 2020. Date impérative.  
Le club recevant doit prévenir le gestionnaire du terrain et leurs adversaires.

Prochaine réunion : **mercredi 22 janvier 2020**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion restreinte du : jeudi 09 janvier 2020

#### SENIORS

#### LETTRE

##### US SAINT DENIS (523415)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/01/2019 de l'US ST DENIS concernant la purge d'une sanction infligée à un licencié du club,

Rappelle les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF qui stipulent : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Et précise audit club que dans le cas exposé, la Commission a donné match perdu par pénalité à son équipe pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match et infligé une suspension d'un match ferme au joueur concerné en application de l'article susvisé.

#### AFFAIRES

##### N° 188 – SE – JULES Jason

##### ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> (500828)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2020 de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 24/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, VILLEMOMBLE SPORTS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur JULES Jason et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

##### N° 189 – VE – OUKIL Noureddine

##### JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2020 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS 15<sup>ème</sup> O.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OUKIL Noureddine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

##### N° 190 – SE – ROUET Christophe

##### FC ORSAY BURES (545759)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2020 du FC ORSAY BURES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ROUET Christophe,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur ROUET Christophe pouvant opter pour le club de son choix.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### FEUILLES DE MATCHES

#### SENIORS – R3/D

##### 21447829 – US TORCY P.V.M. 2 / CAP CHARENTON 1 du 10/11/2019

Demande d'évocation de CAP CHARENTON sur la participation et la qualification du joueur DAO Kalil, licencié « M » 2019/2020 à l'US TORCY P.V.M., ce joueur n'ayant pas demandé de CIT alors qu'il est susceptible d'avoir eu une licence à la Fédération Ivoirienne de Football,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US TORCY P.V.M. a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DAO Kalil a obtenu une licence Libre/Senior « MH » 2019/2020 en faveur de l'US

TORCY P.V.M., enregistrée le 23/09/2019, son club quitté de la saison 2018/2019 étant l'AS MEUDON,

Considérant qu'il était licencié lors des saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 respectivement au FC ANTILLAIS PARIS 19<sup>ème</sup>, à l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS et l'AC BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant que la Fédération Ivoirienne de Football, interrogée par la FFF sur une éventuelle qualification du joueur DAO Kalil au sein d'un de ses clubs affiliés, n'a pas répondu dans un délai de 30 jours, engendrant la délivrance d'un CIT par la FFF,

Dit que le joueur DAO Kalil est réglementairement qualifié à l'US TORCY P.V.M.

**Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Rappelle au CAP CHARENTON que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

#### ANCIENS – R3/C

##### 21451404 – FC COURCOURONNES 11 / FC MANDRES PERIGNY 11 du 24/11/2019

Demande d'évocation formulée par le FC COURCOURONNES sur la participation et la qualification du joueur RAGOUILLIAUX Steve, du FC MANDRES PERIGNY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MANDRES PERIGNY a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur RAGOUILLIAUX Steve n'était pas suspendu pour la rencontre en rubrique,

Considérant que le joueur RAGOUILLIAUX Steve a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 22/05/2019 avec date d'effet du 27/05/2019, décision publiée sur FootClubs le 24/05/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 27/05/2019 (date d'effet de la sanction) et le 24/11/2019 (date du match en rubrique), l'équipe 1 des Anciens du FC MANDRES PERIGNY a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 08/09/2019 contre ST MICHEL SPORTS, au titre du championnat,
- Le 15/09/2019 contre VERT LE GRAND F. 91, au titre du championnat,
- Le 22/09/2019 contre LINAS MONTLHERY ESA, au titre du championnat,
- Le 06/10/2019 contre SUD ESSONNE ETRECHY, au titre du championnat,
- Le 13/10/2019 contre MORANGIS CHILLY FC, au titre de la Coupe de Paris Anciens,
- Le 20/10/2019 contre CRETEIL UF, au titre du championnat,
- Le 27/10/2019 contre RUNGIS US, au titre de la Coupe de Paris Anciens,
- Le 03/11/2019 contre PARAY FC, au titre du championnat,
- Le 17/11/2019 contre PAYS FONTAINEBLEAU RC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur RAGOUILLIAUX Steve est inscrit sur toutes les feuilles de matches susvisées, ne purgeant donc pas son match de suspension,

Considérant que toutes ces rencontres sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant de ce fait que le joueur RAGOUILLIAUX Steve était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC MANDRES PERIGNY (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC COURCOURONNES (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur RAGOUILLIAUX Steve à compter du lundi 13 janvier 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**Inflige au FC MANDRES PERIGNY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MANDRES PERIGNY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC COURCOURONNES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS FUTSAL – R1**

#### **21461709 – ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / FC PIERREFITTE 1 du 21/12/2019**

Demande d'évocation formulée par le FC PIERREFITTE sur la participation et la qualification du joueur MADAD Mehdi, de ROISSY EN BRIE FUTSAL, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que ROISSY EN BRIE n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant, après vérifications, que le joueur MADAD Mehdi de ROISSY EN BRIE FUTSAL n'était pas sous le coup d'une suspension à la date du match en rubrique auquel il a participé,

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évoquer la participation du joueur en état de suspension et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Rappelle au FC PIERREFITTE que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

### **JEUNES**

#### **LETTRE**

##### **AAS SARCELLES (500695)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2020 de l'AAS SARCELLES concernant la participation d'un joueur pour une rencontre qui a été reportée à 2 reprises,

Considérant l'article 7.12 du RSG de la LPIFF selon lequel : « Lorsque l'application des dispositions d'un article du présent Règlement Sportif Général implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
- à la date réelle du match, en cas de match remis... »,

Dit que le joueur ALI RADJABOU Lahere, titulaire d'une licence enregistré le 23/12/2019, peut participer à la rencontre prévue le 12/01/2020.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### AFFAIRES

**N° 251 – SF – U7 – U8F – U9 – U10 – U11 – U12 – U13 – U15 – U16 – AMARA Rayane – ARTHUR Tobias – BROU Diambra – DIOUMASSY Daoud – GHOUH Mohamed Nil – KHELIFI Amir – KOUROUMA Adil – LAZIZ Ilyas – MAKHLOUF Ali – MASONGA Illunga – MASONGA Mathieu – MFINA LYSIAS Christ Naouckel – NEPAUL ROCHA Jersey – OUATMANI Sofiane – POTEVINS Stanley – REKIK Chahine – REKIK Yasmine – SANGARE Adama Hassimi – SANTOS ECHEVERRIA Altino – SOUMAHORO Herval Inza – TAIA Karamba Cisse – YATERA TAIROU Lassana et ZEROUAL Marwan**  
**CSM ILE ST DENIS (526710)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/12/2019 du Docteur OUANOUNOU David, selon laquelle il affirme avoir bien établi, le 24/09/2019, un certificat médical pour le joueur SANGARE Adama Hassimi mais n'avoir jamais rien établi pour les joueurs AMARA Rayane, ARTHUR Tobias, BROU Diambra, DIOUMASSY Daoud, GHOUH Mohamed Nil, KHELIFI Amir, KOUROUMA Adil, LAZIZ Ilyas, MAKHLOUF Ali, MASONGA Illunga, MASONGA Mathieu, MFINA LYSIAS Christ Naouckel, NEPAUL ROCHA Jersey, OUATMANI Sofiane, POTEVINS Stanley, REKIK Chahine, REKIK Yasmine, SANTOS ECHEVERRIA Altino, SOUMAHORO Herval Inza, TAIA Karamba Cisse, YATERA TAIROU Lassana et ZEROUAL Marwan

Par ce motif, accorde la licence « A » 2019/2019 au joueur SANGARE Adama Hassimi mais refuse les demandes de licences 2019/2020 des autres joueurs susnommés en faveur du CSM ILE ST DENIS.

**Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.**

**N° 252 – U7 – U8 – U9 – U13 – AZZOUG Adam, BLAIZEUS David, MAISONHAUTE Augustin, MBIDA BETI Erwan, MBOUTOU Yann, NGUIMGO Rayan et SAFA Wael**  
**CHANTIERS PARIS U.A (512666)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/01/2020 du Docteur WIZMAN PELTA Joelle, selon laquelle elle affirme n'avoir jamais établi de certificats médicaux pour les joueurs AZZOUG Adam, **BLAIZEUS David, MAISONHAUTE Augustin, MBIDA BETI Erwan, MBOUTOU Yann, NGUIMGO Rayan et SAFA Wael,**

Par ce motif, refuse les demandes de licences 2019/2020 des joueurs susnommés en faveur de CHANTIERS PARIS U.A.

**Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.**

**N° 271 – U16 – BERTIE Lamine**  
**NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS (523872)**

La Commission,

Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/12/2019,

Par ce motif, dit que NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur BERTIE Lamine.

**N° 274 – U17F – DIAKITE Meryam**  
**FC AULNAY (514250)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2020 du FC AULNAY selon laquelle le club renonce à recruter la joueuse DIAKITE Meryam,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, la joueuse DIAKITE Meryam pouvant opter pour le club de son choix.

**N° 275 – U15 – ESTEVAO Rayan**  
**VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/01/2020 de la VGA ST MAUR F. MASCULIN, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 04/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US CRETEIL LUSITANOS F., Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ESTEVAO Rayan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 276 – U15 – KEITA Salia**

#### **US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2020 de l'US RUNGIS, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 03/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US IVRY,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KEITA Salia et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 277 – U17 – KORICHE Amine**

#### **VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/01/2020 de la VGA ST MAUR F. MASCULIN, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 18/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US CRETEIL LUSITANOS F.,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KORICHE Amine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 278 – U15 – MANSANGA Jonathan**

#### **US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2020 de l'US RUNGIS, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 26/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC PARAY,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MANSANGA Jonathan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° – U18 – MOREIRA ESPIRANTE Miguel**

#### **ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> (500828)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2020 de l'ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 21/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AS BONDY,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MOREIRA ESPIRANTE Miguel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 280 – U18 – ROSADO Julien**

#### **US MAULOISE (500731)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2020 de l'US MAULOISE, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 10/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, USM CLAYES SOUS BOIS,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ROSADO Julien et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 281 – U17 – SIDIBE Sadio**

#### **US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2020 de l'US RUNGIS, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 26/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AS BOURG LA REINE,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SIDIBE Sadio et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 282 – U16 – ALIOUA Nordine**

#### **CA VITRY (500004)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2020 du CA VITRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, SC BRIARD,  
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALIOUA Nordine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 283 – U13/U15 – HAOUARI Ali et Faras**

#### **OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (581617)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/12/2019 de Mme SI FODIL Diddya, concernant la situation sportive de ses enfants HAOUARI Ali et HAOUARI Faras, licenciés 2019/2020 à l'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR,

Considérant qu'à ce jour, aucune demande d'accord n'a été formulée par un autre club en vue d'obtenir un changement de club,

Par ce motif, invite Mme SI FODIL à se rapprocher du club mentionné dans son courrier pour que celui-ci effectue les démarches réglementaires.

### **N° 284 – U14 – OWONA EDIMA Ismael**

#### **RFC ARGENTEUIL (590534)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2020 du RFC ARGENTEUIL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ES PARISIENNE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 janvier 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OWONA EDIMA Ismael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **U18 – R2/A**

#### **21451808 – BLANC MESNIL SP.F.B. 1 / CSL AULNAY 1 du 08/12/2019**

Demande d'évocation formulée par BLANC MESNIL SP.F.B. sur la participation et la qualification du joueur OTH Jack Jordan, du CSL AULNAY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CSL AULNAY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur OTH Jack Jordan a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 20/11/2019 avec date d'effet du 25/11/2019, décision publiée sur FootClubs le 22/11/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/11/2019 (date d'effet de la sanction) et le 08/12/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U18 du CSL AULNAY évoluant en R2/A a disputé la rencontre officielle suivante :

Le 01/12/2019 contre SAINT OUEN L'AUMONE, pour le compte du championnat,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par l'AS SAINT OUEN L'AUMONE sur la participation du joueur OTH Jack Jordan susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 01/12/2019, la présente Commission, en sa réunion du 19/12/2019, a donné match perdu par pénalité au CSL AULNAY,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant de ce fait que le joueur OTH Jack Jordan a été libéré de son match de suspension le 01/12/2019,

Considérant que le joueur OTH Jack Jordan n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à BLANC MESNIL SP.F.B. que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **U17 - COUPE PARIS CREDIT MUTUEL**

#### **22108066 – AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 17 / AAS SARCELLES 17 du 22/12/2019**

La Commission,

Informe l'AAS SARCELLES d'une demande d'évocation de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS sur la participation et la qualification du joueur ELENGA MONDO Jason, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AAS SARCELLES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 janvier 2020**.

### **U16 – R3/B**

#### **21453131 – ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / EPINAY ACADEMIE 1 du 08/12/2019**

Demande d'évocation d'ANTONY FOOT EVOLUTION sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'EPINAY ACADEMIE, au motif que 7 joueurs seraient titulaires d'une licence « Mutation » alors que le règlement n'en autorise que 6 (4 mutés et 2 mutés hors période)

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Prochaine réunion le jeudi 16 janvier 2019**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 24

Réunion restreinte du Mardi 14 Janvier 2020

#### CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### Classements initiaux

##### **TOURNAN-EN-BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01**

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du revêtement (date mise à disposition : 13/09/2019) et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- A.O.P..
- Plans de l'aire de jeu et de situation.
- Plan des vestiaires.

La Commission reste en attente des tests in situ pour prononcer le classement définitif du terrain et demande la ville de les transmettre dès que ceux-ci auront été réalisés.

##### **LOGNES – GYMNASSE DE LA FRATERNITE – 77 258 99 01**

Cette installation n'avait jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau FUTSAL 2 ainsi que des documents transmis :

- P.V. C.D.S. mentionnant la capacité d'accueil
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite de M. GODEFROY (visite du 12/09/2019)

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'installation en niveau FUTSAL 2.**

*Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.*

##### **ST THIBAUT DES VIGNES - STADE JAMES RUZZANTE 3 - NNI 77 438 01 03**

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 s jusqu'au 03/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau FOOT A8 SYE ainsi que des documents transmis :

- Plan côté du terrain
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

Installation visitée le 19/12/2019 par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. et M. MARQUES de la C.D.T.I.S du District de la Seine-et-Marne.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'installation en niveau FOOT A8 SYE jusqu'au 14/01/2030.**

*La présente décision est transmise à la C.F.T.I.S. pour saisie du classement dans FOOT2000.*

##### **LA COURNEUVE – PARC DES SPORTS INTERDEPARTEMENTAL N°2 – NNI 93 027 02 02**

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 01/05/2011.

Une première visite des installations sportives avait été faite le 18/05/2016.

En l'absence de transmission des documents nécessaires, l'installation n'a jamais pu être classée.

M. ORTUNO a visité les installations le 13/01/2020.

La Commission demande au propriétaire des installations de lui fournir tous les documents permettant de classer le terrain à savoir :

- A.O.P. ou attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- Plans côté de l'aire de jeu et de situation ;
- Plan côté des vestiaires ;
- Tests in situ du terrain ;

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La Commission attire l'attention du propriétaire sur la non-continuité de la main courante derrière l'un des 2 buts. Elle demande à ce que la main courante soit continue lors du déroulement des rencontres.

Dans l'attente de ces documents, la Commission autorise le déroulement des compétitions officielles jusqu'au 30/06/2020 sous réserve de sa remarque concernant la main courante.

### Confirmations de niveau de classement

### Changements de niveau de classement

#### **MAGNANVILLE – COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD 2 – 78 354 01 02**

Cette installation était classé en niveau 6s jusqu'au 11/05/2019.

Installations visitées par M. DENIS le 02/12/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique).

**En l'absence des tests in situ et au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 14/07/2020.**

**La Commission demande à la Ville de transmettre les tests in situ une fois que ceux-ci auront été réalisés afin de prononcer le classement définitif du terrain.**

#### **SANTENY – STADE DIDIER BOUTTEN – NNI 94 070 02 01**

Cette installation était classée en Niveau 5s jusqu'au 20/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5SYE SYE ainsi que des documents transmis :

- Plan côté du terrain
- Plan des vestiaires
- Attestation de capacité
- Tests in situ du 30/08/2019

Installation visitée le 23/10/2019 par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S..

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose un classement de l'installation en niveau FOOT 5 SYE jusqu'au 14/01/2030.**

*Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.*

## CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### 2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

#### **SAINT-THIBAUT-LES-VIGNES – STADE MUNICIPAL 1 – 77 438 01 01**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 25/10/2019.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. GODEFROY du 23/10/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 165 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.75
- Rapport Emin/Emaxi : 0.69

**La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/01/2022.**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **SAINT-BRICE-SOUS-FORET – STADE LEON GRAFFIN 2 – 95 539 01 02**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 03/12/2019.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. FEBVAY (C.D.T.I.S du District du Val-d'Oise) du 03/12/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 150 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44

**La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/01/2022.**

### **TOURNAN-EN-BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01**

Suite au contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé effectué le 18/11/19, il a été constaté que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en niveau E5.

Avec l'accord de Madame CARREY Directrice Générale des Services de la ville de TOURNAN-EN-BRIE, un nouveau contrôle de l'éclairage a été réalisé le lundi 13 janvier à 18h.

M. GODEFROY, représentant la C.R.T.I.S., a réalisé ce nouveau contrôle en présence de Mme CARREY, Ms. DEMANGEL et DEBUSSCHERE du club de GRETZ TOURNAN SP.C, et M. MARQUES de la C.D.T.I.S..

### **ST THIBAUT DES VIGNES - STADE JAMES RUZZANTE 3 NNI 77 248 01 03**

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau EFOOT A11 ainsi que des documents transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques
- Tiré ordinateur

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. GODEFROY du 19/12/2019 :

- Eclairage moyen horizontal : 148 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.73
- Rapport Emini/Emaxi : 0.59

**La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 14/01/2022.**

## 2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

### **FRANCONVILLE – STADE JEAN ROLLAND 1 – NNI 95 252 0101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 09/12/2019.

Mesures relevées par M. ORTUNO le 09/12/2019.

Total des points : 6730 lux.

Eclairage moyen : 269 lux.

Facteur d'uniformité : 0,84.

Rapport E min/E max : 0,65.

**La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/01/2021.**

*Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.*

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### 2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

#### **SAINT-GRATIEN – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 555 03 01**

Cette installation est classée en Niveau FOOT A11s jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique et d'un éclairage.

Elle prend connaissance des documents transmis :

- Lettre d'intention du 09/01/2020, signée du Maire.
- Note de présentation.
- Demandes d'avis préalable installations sportives et éclairage signées en date du 09/01/2020.
- Plans du terrain.
- Plan de situation.
- Plan de coupe technique.
- Dossier technique de l'éclairage.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis préalable pour un classement de l'installation en niveau 6SYE et de l'éclairage en niveau E5.**

#### **RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE**

#### **EPINAY SOUS SENART - GYMNASSE COMPLEXE SPORTIF – NNI 91 215 99 01**

Suite à un entretien téléphonique avec Mme DIOMBANA du Service des Sports de la Mairie d'EPINAY SOUS SENART, dans le cadre du classement initial Futsal du gymnase susnommé, un rendez-vous a été pris le lundi 20 janvier 2020 à 10 h 00 sur place pour le contrôle des installations par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.

La Commission a informé le Service des Sports de la ville d'Epina y sous Sénart et le club d'EPINAY ATHLETIC FC, que les installations devront être en configuration Futsal.

#### **DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**

#### **PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**